

## TOUSSIEU

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit mars à 20h00, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents (22) :

P. VIDAL - C. HUMBERT - T. DAUDRÉ-VIGNIER - S. LEROY - A. CORNOUILLER - I. BOURGEAY - P. GENIER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX - S. ARNAUD - F. MERCIER - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD - F. HUMBERT - V. DIAS - A. LOZANO - L. LOPEZ

Absente excusée (1) : L. DUBOISSET

Pouvoir (1) : L. DUBOISSET à L. LOPEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : L. LOPEZ

-----  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 janvier 2023 (joint à l'envoi) > unanimité

**Décisions municipales** prises par le Maire au titre de la délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (*jointes à la convocation*)

- N°01/2023 - Dépôt du permis de construire HALLE couverture terrain de sports
- N°02/2023 - Accueil de loisirs – Demande de subventions – plan de financement
- N°03/2023 - Halle multi activités - Demande de subventions – plan de financement
- N°04/2023 - Médiathèque – gratuité abonnement
- N°05/2023 - Accord cadre à bon de commande –Fourniture de repas en liaison froide restaurant scolaire et accueil de loisirs – AVENANT N°3
- N°06/2023 - Consultation travaux terrassement, réseaux – Halle multi activités
- N°07/2023 – Consultation feu d'artifice 24 juin 2023

#### **2023-02-01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GIVORS**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Givors que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Givors a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité,



**Tableau corrigé suite remarque CM du 1<sup>er</sup> 06 2023**

	Résultat de clôture au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31/12/2022
Section de fonctionnement	90 470,33 €	0,00 €	5 521,41 €	95 991,74 €
Section d'investissement	84 825,80 €		13 002,47 €	97 828,27 €
TOTAL	175 296,13 €	0,00 €	18 523,88 €	193 820,01 €

⇒ que le compte de gestion ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de Givors, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2023-02-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 EAU DRESSÉ PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GIVORS**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Givors que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Givors a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

	Résultat de clôture au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31/12/2022
Section de fonctionnement	2 412,08 €	0,00 €	17 552,71 €	19 964,79 €
Section d'investissement	14 880,07 €		10 612,39 €	25 492,46 €
TOTAL	17 292,15 €	0,00 €	28 165,10 €	45 457,25 €

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité,

⇒ que le compte de gestion EAU, dressé pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de Givors, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Comptes administratifs 2022 - Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle :**

*Le Conseil municipal, en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, élit un nouveau Président de séance en la personne de Claude HUMBERT.*

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**- Présents : 21**

**- Votants : 22**

**2023-02-03 - ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Tableau récapitulatif joint à l'envoi*

Après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et l'approuve à l'unanimité.

**2023-02-04 - EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Tableau récapitulatif joint à l'envoi*

Après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et l'approuve à l'unanimité.

**2023-02-05 - COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE**

*Tableau récapitulatif joint à l'envoi*

Monsieur le Maire, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant quitté la présidence du Conseil Municipal en préalable à la présente délibération, Claude HUMBERT est désigné par l'assemblée pour assumer ladite présidence et invite le Conseil Municipal à approuver le compte financier unique relatif à l'exercice 2022.

Claude HUMBERT rappelle en effet à l'assemblée la délibération n°2021-041 en date du 22 juin 2021, par laquelle la Commune a décidé de s'inscrire dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU) mise en œuvre par les services de la Direction générales de finances publiques en vue de substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur de la collectivité et au compte de gestion établi par son comptable public, un seul document qui retrace les comptes de l'exercice. Ce document a donc été établi par échange de données entre les services de la Commune et ceux du service de gestion comptable de Givors, et retrace les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022.

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, donne lecture à l'assemblée dudit compte dressé conjointement par Monsieur Paul VIDAL, maire en fonction lors de l'exercice concerné et à ce titre, ordonnateur de la Commune, Madame Delphine FREJAT, trésorière intérim de Saint Symphorien d'Ozon du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 et Monsieur Jean-Marc GAUCHER, Chef du Service de Gestion Comptable de Givors, comptable public de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Sont également présenté le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis est donné connaissance à l'assemblée de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 574 760,69€	3 193 374,11 €
	Recettes réalisées	468 881,14 €	3 398 184,56 €
	Restes à réaliser	139 330,00 €	
Dépenses	Prévision budgétaire totale	1 537 321,56 €	3 752 336,82 €
	Dépenses réalisées	518 130,64 €	2 448 727,47 €
	Restes à réaliser	219 068,19 €	
Solde des réalisations de l'exercice 2022		-49 249,50 €	949 457,09 €
Résultats antérieurs reportés		-37 438,83 €	558 962,71 €
Résultats de clôture 2022		-86 688,33 €	1 508 419,80 €
Différence entre les restes à réaliser		-79 738,19 €	
Résultat cumulé 2022		-166 426,52 €	1 508 419,80 €

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE de Compte Financier Unique 2022 de la Commune
- CONSTATE les identités de valeurs des données issues des écritures de l'ordonnateur et du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Monsieur le Maire reprend part à la séance et remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée**  
**Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23**

#### **2023-02-06 - ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2022 du Budget ASSAINISSEMENT  
Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2022 est **de 95 991,74€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = **95 991,74 €**

#### **2023-02-07 - ASSAINISSEMENT BUDGET 2023**

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif ASSAINISSEMENT 2023.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 202 596,01 €uros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 130 992,74 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ ACCEPTE les sommes proposées soit **202 596,01 €uros** à la section d'investissement et **130 992,74 €uros** en section d'exploitation pour le budget primitif ASSAINISSEMENT 2023.

#### **2023-02-08 - BUDGET EAU AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2022 du Budget EAU.

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2022 est **de 19 964,79 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = **19 964,79 €**

#### **2023-02-09 - EAU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif EAU 2023. Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 76 052,25 €uros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 54 964,79 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

⇒ ACCEPTE les sommes proposées soit **76 052,25 €uros** à la section d'investissement et **54 964,79 €uros** en section d'exploitation pour le budget primitif EAU 2023.

#### **2023-02-10 - BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2022 du Budget COMMUNE.

Il expose que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 figurant au compte financier unique 2022 est **de 1 508 419,80 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R002 = **1 341 993,28 €**

Affectation en investissement au 1068 = **166 426,52 €**

#### **2023-02-11 - TAUX DES TAXES 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.



Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2022 pour les 2 taxes directes locales :

- TAXE FONCIERE BATI : 23,66 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

⇒ DECIDE de fixer pour 2023 les taux des taxes directes locales comme suit :

- TAXE HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES 7.30 %
- TAXE FONCIERE BATI : 23,66 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33,89 %

### **2023-02-12 - COMMUNE BUDGET 2023**

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif COMMUNE 2023.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 2 378 697,33 € euros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 4 632 338,29 € euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ACCEPTE les sommes proposées soit **2 378 697,33 € euros** à la section d'investissement et **4 632 338,29 € euros** à la section de fonctionnement pour le budget primitif COMMUNE 2023.

### **2023-02-13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE I-DE À COUDRE (180 €)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 180 € pour la confection de gnome pour le marché de Noël l'AST COUTURE ; or celui-ci n'a pas pu être effectué car la dénomination de l'Association bénéficiaire est AST I-DE À COUDRE ;

Il convient donc de retirer la délibération précitée et d'autoriser le versement d'une subvention de 180 € à I-DE À COUDRE au lieu de AST COUTURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE le versement d'une subvention de 180 € à I-DE À COUDRE

### **2023-02-14 - ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023/2025**

Monsieur le Maire explique qu'un travail de fond a été mené par 5 collectivités et l'École de musique Vincent D'Indy pour permettre le maintien de l'éducation musicale sur notre territoire.

L'association a évolué et revu ses statuts pour ne former plus qu'une seule entité juridique et ainsi pouvoir mieux gérer son cadre légal, sa gouvernance et ses liens avec les collectivités.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'École de musique Vincent D'Indy et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et la Communauté de Communes du Pays d'Ozon est conçu pour permettre :

- la clarification des moyens attribués pour une meilleure gestion
- la redéfinition d'objectifs partagés et quantifiables pour assurer un dialogue serein entre les signataires

Cette convention d'objectifs et de moyens unique définit également les conditions de versement des participations à l'École de musique Vincent d'Indy et couvre la période 2023 à 2025.

*Monsieur le Maire précise que plusieurs réunions ont été organisées avec les Maires et le Président de la CCPO concernés à propos de l'école de musique Vincent d'Indy afin de clarifier les moyens alloués et les objectifs à mettre en œuvre. En effet, par le passé l'école de musique Vincent d'Indy a eu des ambitions fortes en terme d'enseignement pouvant conduire à certains « dérapages ».*

*Le souhait de l'ensemble des élus est de revenir à une école de musique tournée sur l'éveil musical de 1<sup>er</sup> niveau afin que les contributions financières des collectivités restent supportables.*

*La contribution financière pour chaque Commune est figée ; pour la Commune de TOUSSIEU elle est fixée à 20 000 € par an.*

*Ne prennent pas part au vote : M Le Maire – Isabelle BOURGEAY – Olivier ROUX – Bénédicte CHAPPARD*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent le projet de convention

#### **2023-02-15 – CONVENTION 2023 AISPA – Association Intercommunale au Service des Personnes Agées**

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2023, la convention avec l'A.I.S.P.A. (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) dont le siège est situé Rue de l'Eglise à MARENNES.

Monsieur le Maire précise que l'AISPA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement d'actions de loisirs et de prévention en complément des services existants actuellement.

Le montant de la subvention annuelle pour 2023 est fixé à **2 079.20€** (calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

*Vu le projet de convention ci-joint,*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées (A.I.S.P.A.) telle que définie ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle pour 2023 d'un montant de **2 079.20 €**

⇒ **DIT** que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 65748 - Chapitre 65

#### **2023-02-16 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser la mise à disposition des locaux communaux aux associations bénéficiant de l'utilisation des infrastructures municipales par la signature d'une convention décrivant les conditions d'utilisation et les obligations de l'occupant.

Cette convention concerne les associations qui disposent de créneaux réguliers de mise à disposition des bâtiments communaux qui reflète la volonté de la commune de TOUSSIEU de poursuivre le soutien apporté à l'action sportive culturelle et sociale. Il est précisé que l'attribution des salles s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :1 besoins de la commune, 2 utilisation par les associations locales 3 demande ponctuelle des usagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention ci-joint,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition régulière de locaux communaux avec les associations.

#### **2023-02-17 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR TARIFS PRÉFÉRENTIELS RÉSIDENTS À LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE (SIM) 2023/2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Murois gère la piscine intercommunale muroise et propose aux collectivités avoisinantes de conventionner pour faire bénéficier aux administrés de ses communes adhérentes du tarif « résident » pour les entrées publiques et l'ensemble des activités (sauf pour le hammam).

La différence entre le tarif extérieur et le tarif résident sur les prestations est compensée par la commune semestriellement sur la base de prestations réellement effectuées. A titre indicatif, la Commune a versé la somme de 2 480 € au SIM en 2022.

Compte tenu de l'intérêt pour les Toussillards de pouvoir bénéficier de ce tarif préférentiel,

*Monsieur le Maire précise que la piscine intercommunale est gérée par le SIM et qu'elle présente un déficit annuel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



Vu le projet de convention,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal Murois joint à la présente délibération.
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6558 chapitre 65.
- ✓ PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelée tacitement dans la limite de trois années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

### **2023-02-18 - EPORA CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a adhéré à l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) dont le concours vise à l'accompagnement des collectivités dans la réalisation de leurs projets.

Dans ce cadre, deux biens ont été acquis par l'EPORA situés 6 rte de St Pierre et 57 grande rue  
Afin d'assurer l'entretien courant des espaces verts et la sécurisation des terrains, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation précaire a été formalisée entre l'EPORA et la Commune de TOUSSIEU et doit être renouvelée pour les 2 tènements précités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA le renouvellement de la convention d'occupation précaire dans les conditions définies ci-dessus.

### **2023-02-19 – ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU RHONE**

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO). Les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire dès lors qu'ils ont conventionné avec le CDG69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par médiation préalable à la saisine du juge administratif.

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion à laquelle les collectivités peuvent adhérer par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

A compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de conclusions de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées par l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Le coût de ce service pour une Commune affiliée au CDG69 est de 400 € forfaitaire comprenant la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures il sera appliqué un coût horaire de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2*

*Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,*

*Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,*

*Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,*

*Vu le modèle de convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire proposées par le CDG69*

⇒ adhère à la mission de médiation préalable en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Monsieur le Maire précise que ce type de dispositif obligatoire génère des coûts supplémentaires et que le Conseil Municipal sera prochainement amené à se prononcer sur la mise en place d'un référent déontologue pour les élus.*

#### **2023-02-20 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TOUS GRADES À TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements ou changements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ CRÉE un emploi permanent de catégorie B relevant du cadre d'emploi des ANIMATEURS tous grades à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2023,
- ⇒ MODIFIE le tableau des effectifs,
- ⇒ DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2023.

#### **2023-02-21 – OUVERTURE D'UN POSTE D'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) PRINCIPAL TOUS GRADES À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements ou changements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ CRÉE un emploi permanent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des ASEM tous grades à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2023,
- ⇒ MODIFIE le tableau des effectifs,
- ⇒ DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2022

#### **2023-02-22 – MÉDIATHÈQUE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le projet de règlement ci-joint*

- ⇒ ADOPTE le règlement intérieur de la Médiathèque fixant notamment les conditions d'inscription et de prêt des livres, des CD, des DVD et des jeux.

Document mis à disposition

- SAGE EST LYONNAIS – Rapport annuel 2022

#### **Questions diverses**

- *Avis du Conseil Municipal relatif à l'aménagement allée de la Perrière – rue du 12 Juillet*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mazurage habitant « allée de la Perrière » concernant la problématique de vitesse des véhicules circulant rue du 12 juillet.*

*Monsieur MAZURAGE fait part d'un nombre de véhicules important circulant sur cette voie d'entrée et de sortie de la Commune et de leur vitesse excessive. Il déplore le manque d'écoute et de considération de la Commune. Il fait part d'un sentiment d'être considéré comme « pestiféré » et indique ne pas pouvoir entendre l'argument qui consiste à dire qu'il n'y a jamais eu de mort jusqu'à présent à cette intersection. Il demande la pose de ralentisseurs en plus de la mise en place de la priorité à droite actuelle (étant précisé qu'un STOP était précédemment installé à la sortie de l'allée de la Perrière).*

*Monsieur le Maire répond à Monsieur Mazurage s'être déjà entretenu avec lui à ce sujet et que les habitants de l'allée de la Perrière existent au même titre que les autres. Il constate effectivement un*



phénomène de vitesse excessive sur l'ensemble de la commune et plus largement un incivisme généralisé et précise que cela présente des risques d'accidents sur d'autres entrées et sorties de voies.

Monsieur le Maire fait part de l'inscription au budget de la Commune voté ce jour en séance l'achat de jumelles (cinomètre) afin que la police municipale de TOUSSIEU puisse procéder à des contrôles de vitesse et verbaliser. Il s'engage à prioriser une action forte dès réception du matériel sur cet axe.

Un échange de points de vue avec les élus du Conseil municipal quant à la pertinence de la pose d'un ralentisseur après l'habitation de M Mazurage a lieu.

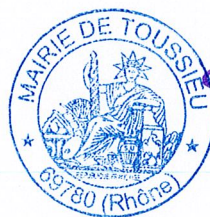
Monsieur le Maire clôt le débat et propose que les élus puissent se prononcer sur les 2 questions suivantes afin de finaliser une décision concernant l'aménagement du croisement « rue du 12 juillet / allée de la Perrière », étant précisé que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote

N°	Propositions soumises aux voix	Pour	Contre	Abstention	Décision
1	Maintien de la priorité à droite et pose d'un ralentisseur rue du 12/07	1	20	1	Rejetée
2	Retour à la situation antérieure "STOP" à la sortie de l'allée de la Perrière	20	1	1	Approuvée

Clôture de séance : 21h30

La secrétaire

Laetitia LOPEZ



Le Maire,

Paul VIDAL